



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAAC
Délégation académique
à l'éducation artistique
et à l'action culturelle

Affaire suivie par :

Eric GADY

Téléphone

03 80 44 89 77

Télécopie

03 80 44 87 85

Courriel

action.culturelle@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon Cedex

Dijon, le 24 août 2017

La rectrice

à

madame Gaëlle CABAU
s/c de monsieur le principal
du collège Christiane PERCERET
Semur-en-Auxois

**Objet : lettre pour la mission auprès de la Société des Auteurs -
Réalisateurs - Producteurs (ARP), au titre de l'année 2017-2018**

Je vous informe que vous bénéficiez pour l'année 2017/18 d'indemnité(s) pour mission particulière à hauteur de 1250 € soit 1 IMP (environ 2,5 heures hebdomadaires) au titre d'une mission annuelle de développement de l'éducation artistique et culturelle auprès de la Société des Auteurs - Réalisateurs - Producteurs (ARP) à Dijon.

Votre mission, qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle fixés dans le projet académique, se décline comme suit :

information-communication

- en début d'année scolaire, transmettre à votre coordonnateur académique le calendrier prévisionnel de communication ainsi que le programme d'actions éducatives de l'association ;
- en cours d'année scolaire, communiquer sur les événements et les projets en cours dans votre service éducatif en tenant compte du calendrier de publication des lettres d'information CAScAD (voir calendrier en annexe) ;
- participer aux réunions d'information destinées aux équipes pédagogiques ;
- actualiser en début d'année scolaire ou dès que cela est nécessaire la fiche de présentation de votre association sur le site académique arts et culture ;

préparations de ressources et accompagnement des opérations culturelles

- relayer ou initier des dispositifs permettant de fédérer les projets des établissements en lien avec l'association ;
- mettre en place les projections des films à destination des scolaires et/ou des enseignants (premier et second degrés), en partenariat avec le cinéma Devosge de Dijon ;
- rechercher des intervenants et organiser des conférences sur le thème des films ;
- favoriser l'augmentation de la fréquentation des scolaires en salle ;



- élaborer des ressources et des outils à destination des publics des films et des établissements investis dans les actions de l'association, en privilégiant notamment la transversalité (**enseignements pratiques interdisciplinaires**), les liaisons interdegrés, les liens avec les dispositifs EAC ;
- favoriser la diffusion de ces ressources sur le site de votre structure et/ou sur le site de la DAAC ;
- demander systématiquement aux enseignants du second degré d'inscrire leur(s) projet(s) dans le PEAC, et notamment dans l'application FOLIOS.

formation

- suivre le parcours de formation M@gistère proposé par la DAAC ;
- en lien avec le service culturel et sous la responsabilité des autorités académiques, organiser des actions de formation de proximité destinées à mieux faire connaître l'association et ses ressources.

La reconduction de votre mission annuelle sera conditionnée à l'examen de votre bilan à remettre impérativement pour le 21 mai 2018 en renseignant le formulaire bilan au DAAC (action.culturelle@ac-dijon.fr), au coordonnateur académique arts visuels, à votre inspecteur ainsi qu'à votre chef d'établissement.

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Copie :

- Madame Florence GASTAUD
Déléguée générale
L'ARP
7 avenue de Clichy
75017 PARIS
- Madame Caroline SANTIARD
Chargée des actions culturelles
L'ARP
7 avenue de Clichy
75017 PARIS
- Monsieur Jérôme DESTAING
IA-IPR de lettres
Rectorat de l'académie de Dijon
2 G rue général Delaborde
BP 81 321
21019 Dijon cedex

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Isabelle CHAZAL